



Source fonds de plan: 21-114_AVP2_Plan_ind5_11-04-2025 dressé par URBATERRA, 46 rue Jean Bodin, 49000 ANGERS.

PLAN DE COMPOSITION
Echelle 1/2000

Maitre d'Ouvrage : SOPHIA AMENAGEMENT
82 rue dupetit Thouars
49000 ANGERS

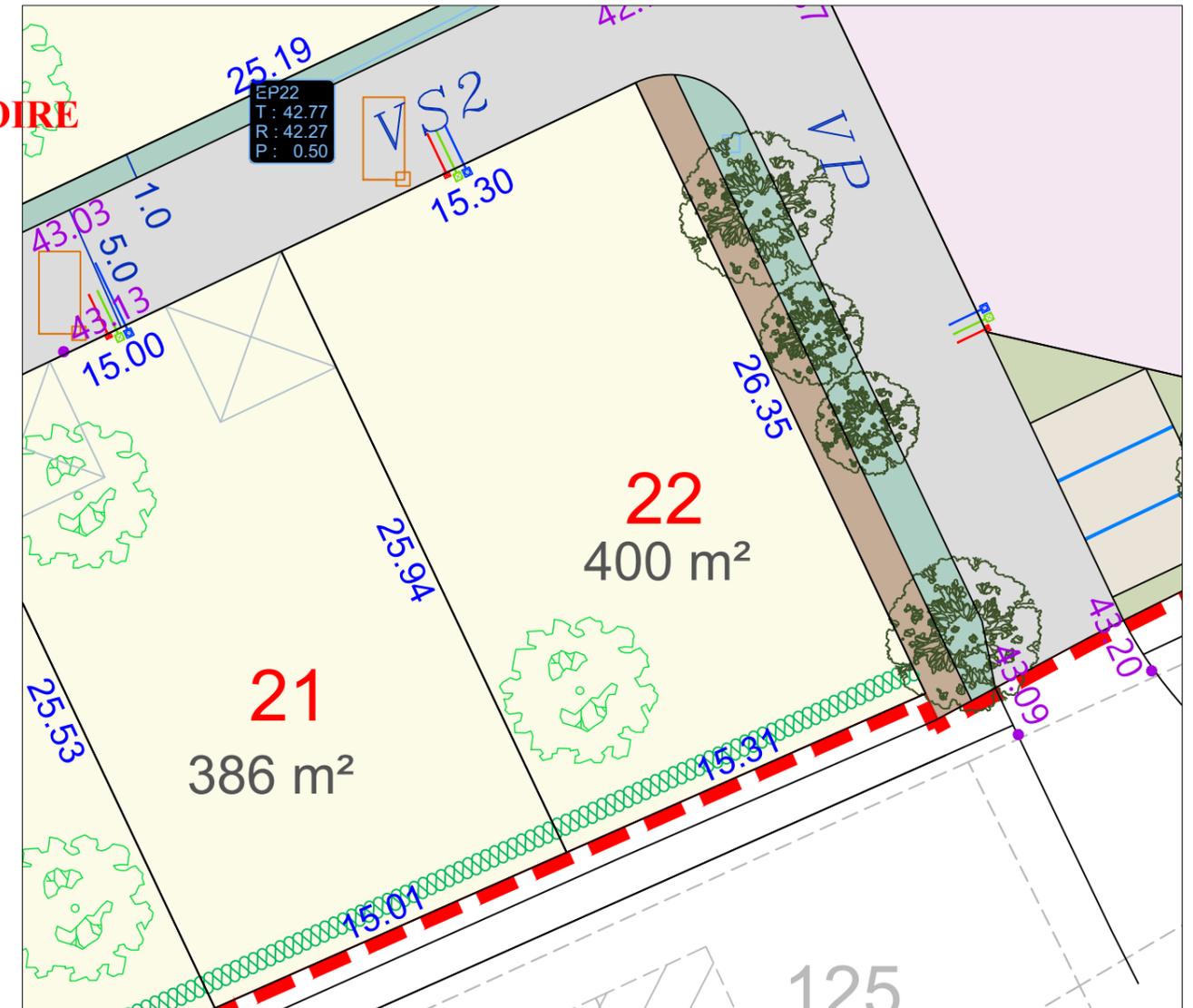
Géomètre-Expert : Cabinet LOISEAU
SELARL de géomètres-Experts
13 bis rue Jean Gremillon
72000 LE MANS
Tél : 02.43.23.38.10 fax : 02.43.41.42.06

PLAN DE BORNAGE
Lot 22
Echelle : 1/250



Section ZI n°...
Superficie : env. 400 m²
Surface de plancher : ...m²

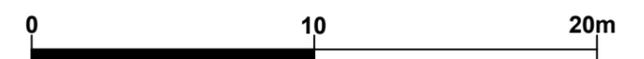
PROVISOIRE



- périmètre lotissement
- lot
- chaussée
- stationnement
- trottoir
- aire de dépose des ordures ménagères
- cheminement piéton
- engazonnement
- massif
- noue engazonnée
- cote lot
- haie plantée par l'aménageur
- arbre conservé
- arbre planté
- Arbre planté sur parcelle cessible à charge acquéreur
- borne OGE plaquette nouvelle
- coffre électrique
- regard télécom
- citerne AEP
- regard EU
- cote voirie projet

N.B: La position des branchements et des réseaux est indicative.
La superficie et les cotes périmétriques ne seront définitives qu'après le bornage du lot.

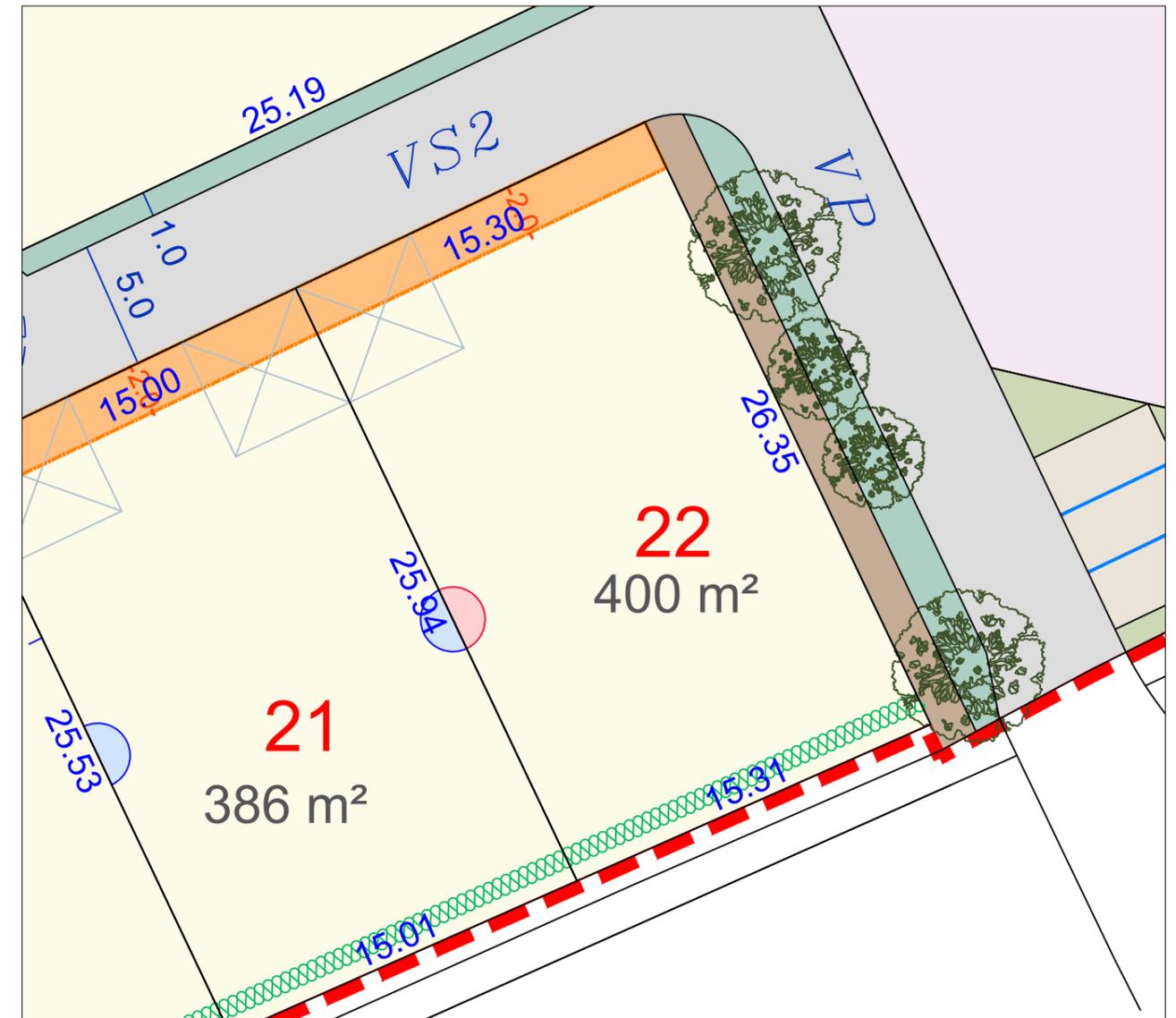
Etabli en avril 2025



Règlement Graphique

Lot 22

Echelle : 1/250



Zone inconstructible



Zone comprenant l'accès imposé au lot
- avec stationnement
- non constructible



Zone comprenant l'accès au choix au lot
- avec stationnement
- non constructible



Implantation totale ou partielle obligatoire en limite séparative



Implantation totale ou partielle obligatoire sur à minima une des deux limites séparatives au choix



Sur les lots en limite d'emprise publique:
- clôture réalisée par l'aménageur
- haie plantée par l'aménageur
- retrait obligatoire de 2.0 m de la limite pour toutes constructions.

NB: le règlement graphique est issu du PA10 du
Permis d'Aménager réalisé en à compléter arrêté
n°PA à compléter

Etabli en avril 2025